



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-387

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2020-11-17-006 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle et d'Expertise 5ème et 13ème arrondissements (2 pages)	Page 3
75-2020-11-17-005 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et d'expertise de Paris 15ème (2 pages)	Page 6
75-2020-11-17-007 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 18E CLIGNANCOURT (3 pages)	Page 9
75-2020-11-17-008 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 20 E CHARONNE (3 pages)	Page 13
75-2020-11-17-010 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 6ème (3 pages)	Page 17
75-2020-11-17-009 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 7ème (4 pages)	Page 21
75-2020-11-17-011 - Arrêté portant délégation de signature -service des impôts des particuliers de PARIS 13ème La Gare (3 pages)	Page 26

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-11-17-006

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle et
d'Expertise
5ème et 13ème arrondissements



Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

Paris, le 17/11/2020

Pôle de Contrôle et d'Expertise

5ème et 13ème arrondissements

18-22 rue Geoffroy-Saint-Hilaire 75620 Paris
cedex 05

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise du 5ème et du 13ème arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHARPENTIER Carine	inspectrice	15 000 €	7 500 €
CHIRON Flavien	inspecteur	15 000 €	7 500 €
ENJALBAL Stéphane	inspecteur	15 000 €	7 500 €
FORTE Thierry	inspecteur	15 000 €	7 500 €
JOUE Michel	inspecteur	15 000 €	7 500 €
LAPUJADE Alice	inspectrice	15 000 €	7 500 €
MAITRE Serge	inspecteur	15 000 €	7 500 €
MALMASSARI Anne	inspectrice	15 000 €	7 500 €
MORFOUESSE Didier	inspecteur	15 000 €	7 500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ALBRIZIO Emilie	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
CE OUGNA Samuel	contrôleur	10 000 €	5 000 €
MATON Edith	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
SEIGNARD Anne	contrôleuse	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

La responsable du pôle contrôle expertise,

Signé

Sophie BOISSON

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-11-17-005

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle et
d'expertise de Paris 15ème



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

**Pôle de contrôle et d'expertise de Paris 15^{ème}
13/15 rue du Général Beuret - 75015 PARIS**



FINANCES PUBLIQUES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise Paris 15^{ème}

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans les tableaux ci-dessous ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. ESNAULT Fabrice	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. LEMERCIER Matthieu	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme THIÉRIOT Sarah	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme CLEMENT Blandine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme NIEGO Françoise	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme MARSEILLE Anne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme ALBERTIN Marielle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme GUY-COQUILLARD Caroline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. CORNET Joël	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme MARC Sarah	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. BASTIN Alexandre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme KUNKELA Evelyne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LAVAL Olivier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme PINQUIER Fabienne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 17/11/2020

La responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise

Signé

Isabelle HOURY

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-11-17-007

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 18E CLIGNANCOURT

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le Chef de Service Comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 18E CLIGNANCOURT.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CHARITONSKY Estelle, Inspectrice et M LE PLOMB Stéphane, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 18E CLIGNANCOURT, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000€ par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, y compris les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AFRICA Joris	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
CYRILLE Catherine	Contrôleuse	15 000 €	10 000 €
EYMAS Cédric	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
GUILLIER Laurent	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
LAGHA Ilhem	Contrôleuse	15 000 €	10 000 €
LECARPENTIER Clement	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
PLESDIN Françoise	Contrôleuse	15 000 €	10 000 €
PLANEIX Celine	Contrôleuse	15 000 €	10 000 €
VENARD Frédéric	Contrôleur	15 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade
MUSLEWSKI Cathie	Agente
PLANEIX Celine	Contrôleuse
SIBE Cheick	Agent
VENARD Frédéric	Contrôleur

à effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le Chef de Service Comptable

Signé

Jean-Pierre CASTET

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-11-17-008

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
20 E CHARONNE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
20 E CHARONNE

6 rue Paganini 75972 PARIS cedex 20



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 17/11/2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 20E CHARONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame BONNEFOI Véronique, Inspectrice divisionnaire hors classe, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 20 E CHARONNE, à Madame JAVION Fabienne, Monsieur DOUAY CARRION Stéphane, Inspecteurs adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 20 E CHARONNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHARLEMEGNY Alban	DUBOIS-ROUGIER Eric	DUPLESSIS Rudie
BOREL Maxime	JEANTET Emmanuel	LEMIRE Patrick
LIBES Fabrice	MALI Alex	MOSCOU Daniella
SHEHU DISO Addy	VIGNES Cyrille	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BENNING Sarah	BOULANOUAR Kamilia	BOUKHIRA Khenata
ROLLAND Sandra	DENDOUNE Embareck	DESCHATRETTES Willy
HUSSON Daniel	ASLAM Moeez	NGUYEN Huynh-Ngoc-Phuong
REYNAUD David		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BOURAS Mikail	Cadre C	500 €
BERLANDE Laurent	Cadre C	500 €
BONHOMME Alexandre	Cadre C	500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
DUPLESSIS Rudie	Cadre B	1 000 €
DUTARTRE Francis	Cadre B	1 000 €
HUGON Vincent	Cadre B	1 000 €
TERRIER Catherine	Cadre B	1 000 €
CISSE Mama	Cadre C	500 €
LOISON Sylvie	Cadre C	500 €
REVILLON Julien	Cadre C	500 €
LECUYOT Virginie	Cadre C	500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de PARIS 20 ème CHARONNE

Signé

Laurence AUDIBERT

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-11-17-010

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 6ème

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

Paris, le 17/11/2020

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS
6ème
9 place Saint-Sulpice
75292 Paris cedex 06

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La Comptable, Madame Marie-Rose GUISELIN-WOLFF, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de PARIS 6ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M Laurent DRAMEZ, inspecteur des finances publiques
- Mme Annie GUEGAN, inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la Comptable soussignée,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux Agents des Finances Publiques de catégorie B désignés ci-après :

NEDELEC Marc	FICHTEBERG Frédéric	MANDON Eric
--------------	---------------------	-------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux Agents des Finances Publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOSELUT Françoise	RAIMBAULT Marie-Christine	VERNET Elisabeth
-------------------	---------------------------	------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
GAUDERAT Claudia	Contrôleuse Principale	2 000 €
GOURLOT Marie-Christine	Contrôleuse Principale	2 000 €
HIRSCH Philippe	Contrôleur	2000 €
KHADDA Elhame	Contrôleuse	2 000 €
RAJOSVAH Joëlle	Contrôleuse Principale	2 000 €
JOSEPH Hélène	Agente	2 000 €
LE GUEN François	Agent	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
NEDELEC Marc	10 000 €	10 000 €
FICHTEBERG Frédéric	10 000 €	10 000 €
MANDON Eric	10 000 €	10 000 €

aux agents de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOSELUT Françoise	2 000 €	2 000 €
RAIMBAULT Marie-Christine	2 000 €	2 000 €
VERNET Elisabeth	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

La Comptable, Responsable du Service des Impôts
des Particuliers de Paris 6ème

Signé

Marie-Rose GUISELIN-WOLFF

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-11-17-009

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 7ème

Paris, le 17/11/2020

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable des Finances Publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 7ème arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2020 relatif à la nomination de M. Eric DUNAS, Administrateur des finances Publiques détaché en qualité de chef de service comptable, responsable du SIP de Paris 7ème arrondissement.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. François OUDIOU, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 7ème arrondissement, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom
Mme Isabelle BRUGERE	M. Valéry CYRILLE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Corinne BOUTES	Mme Béatrice CLAUDEL	Mme Véronique DESRUELLE
M. Jean-Pierre GITTON	M. Thierry GOZLAN	M. Jacky LAFON
Mme Sabine LAMARQUE	M. Philippe LE GALL	M. Joseph MAGNARD
Mme Gladys MATHURINE	Mme Marie-Claude MENARD	M. Frédéric ZALATEU
M. Laurent LESPIAUC	/	/

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M Tristan AUDIC	Mme Catherine BORSONI	M Grégory BOUCHE
M. Bilal BOUTMIR	M. Julien FRANCOIS	M. Moumed HAMMAOUI
M. Daniel LAMBERT	Mme Justine MENDES	M Jean-Baptiste MICHAUD
M. Paul-François MINICONI	M. Marc MORVAN	M. Ruben POTEAU
M. Olivier SIGODA	Mme Priscilla TELAKHETE	/

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Valéry CYRILLE	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
Mme Isabelle BRUGERE	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
Mme Béatrice CLAUDEL	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Corinne BOUTES	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Véronique DESRUELLES	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
Mme Marie-Claude MENARD	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €
M. Philippe LE GALL	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M. Jean-Pierre GITTON	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M. Frédéric ZALATEU	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M. Joseph MAGNARD	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M. Jacky LAFON	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
Mme Justine MENDES	Agente des Finances Publiques	2 000 €
M. Marc MORVAN	Agent des Finances Publiques	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Isabelle BRUGERE	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M Valéry CYRILLE	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Gladys MATHURINE	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sabine LAMARQUE	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. Laurent LESPIAUC	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Joseph MAGNARD	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. Thierry GOZLAN	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Catherine BORSONI	Agente des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Priscilla TELAKHETE	Agente des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M. Tristan AUDIC	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M. Daniel LAMBERT	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M. Jean-Baptiste MICHAUD	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M. Bilal BOUTMIR	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M. Julien FRANCOIS	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M. Paul-François MINICONI	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M. Olivier SIGODA	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M. Grégory BOUCHE	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M. Ruben POTEAU	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M. Moumed HAMMAOUI	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le comptable des Finances Publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 7ème,

Signé

Eric DUNAS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2020-11-17-011

Arrêté portant délégation de signature -service des impôts
des particuliers de PARIS 13ème La
Gare



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques d'Ile de France et de Paris

SIP Paris 13ème La Gare

101, rue de Tolbiac

75630 Paris Cédex 13



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 17/11/2020

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, M. Eric MAHIEUX, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 13ème La Gare ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 , L. 257 A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme Florence NGUYEN-KERROUX, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du SIP de PARIS 13ème la Gare à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Anne LEGRAND	Mme Valérie MONTRouGE HENG
------------------	----------------------------

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après ;

Mme Nathalie CASTEL	Mme Françoise DELHOUME	Mme Nahla DJEBALI
Mme Séverine DUHAYON	M Hichem ERREIBEI	M Miguel LAVERGNE
M. Roland NICOLAS	Mme Evelyne SERVEAUX	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Jonathan AMRAM	Mme Mariame CISSOKO	Mme Annick DE MEERSCHMAN
M. Franck HACHARD	M. Philippe LESGUILLIER	Mme Béatrice PATEAU
Mme VIVIER Lise		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Anne LEGRAND	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Valérie MONTRouGE HENG	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Céline LARZABAL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Karine PERINET	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M Anwar SAKHI	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Lydie SAUZEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M Romain BERTHO	Agent des finances publiques	500 €
Mme Stéphanie GUEHOUN	Agente des finances publiques	500 €
Mme Sophie KOZOLE	Agente des finances publiques	500 €
M Hervé TANNIOU	Agent des finances publiques	500 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable, responsable du service des
impôts des particuliers de Paris 13ème La Gare

Signé

Eric MAHIEUX

inspecteur divisionnaire des Finances Publiques